

**Assemblée générale**

Distr. générale  
18 janvier 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et unième session**

Point 67 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
situations relatives aux droits de l'homme et rapports  
des rapporteurs et représentants spéciaux****Lettre datée du 5 janvier 2007, adressée au Secrétaire général  
par la Représentante permanente de la Finlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration relative à la peine de mort dont la Finlande a donné lecture le 19 décembre 2006, au nom de ses 85 signataires, au titre du point 67 c) de l'ordre du jour, à la 81<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, à l'occasion de l'examen du rapport de la Troisième Commission (A/61/443/Add.3) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale.

La Représentante permanente de la Finlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Kirsti **Lintonen**



**Annexe à la lettre datée du 5 janvier 2007 adressée  
au Secrétaire général par la Représentante Permanente  
de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de donner lecture de cette déclaration au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu et Venezuela.

Le droit à la vie de chacun a été universellement affirmé à l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmé dans d'autres instruments internationaux, par exemple aux articles 6 et 37 a) de la Convention relative aux droits de l'enfant. Au cours des 10 dernières années, la Commission des droits de l'homme a adopté à toutes ses sessions une résolution sur la « question de la peine de mort », dans laquelle elle se dit profondément préoccupée de constater que la peine de mort continue d'être appliquée partout dans le monde et engage tous les États qui maintiennent la peine de mort à l'abolir entièrement et, dans l'intervalle, à instituer un moratoire sur les exécutions.

Nous sommes fermement convaincus que l'abolition de la peine de mort contribue à l'amélioration du respect de la dignité humaine et à la réalisation progressive des droits de l'homme. La peine de mort n'apporte rien en termes de dissuasion. Toute erreur judiciaire est irréversible lorsqu'une personne est, d'une manière cruelle et inhumaine, privée de son droit à la vie. Les signataires de cette déclaration sont heureux de constater que la tendance à l'abolition universelle de la peine de mort se poursuit et se félicitent de l'abolition de la peine capitale dans trois États l'an dernier, ainsi que des avancées encourageantes vers son abolition complète dans de nombreux autres pays.

Malgré ces progrès, la situation reste très alarmante et les signataires de cette déclaration restent gravement préoccupés par le recours à la peine de mort partout dans le monde.

Les signataires de cette déclaration s'engagent à œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort et, s'agissant des pays où elle a encore cours, demandent que des restrictions soient progressivement apportées, insistent pour qu'elle soit appliquée conformément aux garanties de procédure minimales (voir la résolution 1984/50 du Conseil économique et social) et, dans l'intervalle, engagent à instituer un moratoire sur les exécutions.

Les signataires demandent à l'Assemblée générale de se saisir de cette question dans ses travaux à venir.